



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2021- 8525 du 09 novembre 2021
portant approbation du document d'objectifs
du site Natura 2000 « Pelouses de Sivry-la-Perche et Nixeville »
ZSC FR4100165**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des palmes académiques**

- VU la directive n°92/43/CEE du Conseil du 321 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1, R 414-8 à 12 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR 4100165 « Pelouses de Sivry-la-Perche et Nixeville » en Zone Spéciale de Conservation ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021-2014 du 29 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'avis favorable du comité de pilotage du 6 septembre 2021. ;

Considérant que pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de mise en œuvre ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

(en 8) Tél : 03.29.79.93.69
Mél : laurence.zol@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

ARRÊTE

Article 1er : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Pelouses de Sivry-la-Perche et Nixeville » FR4100165 annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le document d'objectifs du site Natura 2000 « Pelouses de Sivry-la-Perche et Nixeville » FR4100165 est tenu à la disposition du public, auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est, de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ainsi que les mairies de des communes de Meuse concernées par le périmètre du site, tel que défini par l'arrêté ministériel susvisé du 17 mars 2008.

Article 3 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

.....
Fait à Bar-le-Duc, le **09 NOV. 2021**

La Préfète



Pascale TRIMBACH